

*Motion déposée par les groupes « Liste du Bourgmestre » et « Ecolo – Groen »*

## **Motion du conseil communal de Saint-Gilles en soutien aux revendications du personnel de la fonction publique locale**

Considérant les revendications légitimes du personnel des pouvoirs locaux et des CPAS, en particulier en ce qui concerne la revalorisation des barèmes communaux, et plus généralement, les conditions salariales ;

Considérant que ces revendications sont défendues par les organisations syndicales au travers d'un mémorandum et que les actions syndicales dans les communes, les CPAS et les hôpitaux publics bruxellois sont de plus en plus régulières ;

Considérant que les organisations syndicales ont notamment eu l'occasion d'exprimer leurs revendications lors du conseil communal du 28 février 2019 ;

Considérant que la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis ont adressé à l'attention des futurs négociateurs bruxellois, à l'occasion des élections de mai 2019, un mémorandum, où il est notamment question de « l'urgence de la revalorisation des barèmes communaux » ;

Considérant qu'à la lecture du mémorandum précité, il apparaît que les barèmes de la fonction publique locale bruxelloise sont inférieurs de 5,11 % en moyenne par rapport aux barèmes locaux en Flandre, de 7,09 % par rapport aux barèmes locaux en Wallonie et de 13,93 % par rapport aux barèmes des agents régionaux ;

Considérant que l'écart avec la fonction publique régionale s'est par ailleurs creusé suite à la révision barémique des fonctionnaires régionaux décidée par le gouvernement bruxellois durant la précédente législature ;

Considérant que les organisations syndicales ont estimé dans un courrier du 9 août 2019 que les écarts salariaux avec la fonction publique régionale, suite à la décision du gouvernement bruxellois précité, pouvaient atteindre une différence de 45 % ;

Considérant que la Région bruxelloise, via la charte sociale de 1994, a jusqu'il y a peu veillé à harmoniser les échelles barémiques des communes et des CPAS ;

Considérant qu'à la lecture de récentes réponses à des questions parlementaires, il semblerait que l'harmonisation des barèmes communaux n'est plus une priorité essentielle du gouvernement régional actuel ;

Considérant pourtant que l'harmonisation des barèmes locaux à l'échelle des 19 communes est un levier indispensable permettant de gommer les inégalités territoriales à l'échelle de la Région ;

Considérant que l'on constate de plus en plus de départs de fonctionnaires communaux qui quittent leur administration au profit d'autres communes aux conditions salariales plus favorables ;

Considérant que la valorisation des conditions de travail ne se limite pas à la question centrale des rémunérations et qu'il importe d'y intégrer des considérations telles que la mobilité interne, la formation professionnelle et la qualité de l'environnement de travail ;

Considérant que la mobilité de fonctionnaires communaux vers les administrations régionales est également de plus en plus fréquente dans la mesure où les conditions salariales y sont nettement plus avantageuses ;

Considérant que ce phénomène ne va faire que s'accroître suite à la volonté du gouvernement bruxellois de privilégier l'autonomie communale en matière de conditions salariales des agents des pouvoirs locaux, au détriment de la politique d'harmonisation promue par la charte sociale de 1994 ;

Considérant que, sans un soutien financier de la Région, plusieurs communes, comme Saint-Gilles, ne sont pas en mesure de s'aligner sur les conditions salariales offertes par la Région et d'autres communes à la fiscalité plus favorable ;

Considérant que cette situation a pour conséquence de mettre à mal la politique de recrutement et de fidélisation du personnel de qualité dans certaines communes, notamment celles qui sont sous plan de gestion ;

Considérant que Saint-Gilles fait néanmoins des efforts financiers pour valoriser son personnel, en fonction des ressources disponibles, comme ce fut le cas récemment avec l'octroi de chèques-repas ;

Considérant le rôle primordial des communes qui accomplissent des tâches d'intérêt général, y compris pour le compte d'autres niveaux de pouvoirs dont la Région ;

**Décide :**

1. D'affirmer son attachement au principe de solidarité entre communes incarné par la Région bruxelloise depuis sa création au travers notamment du mécanisme de la dotation générale aux communes et de la charte sociale ;
2. De soutenir les revendications du personnel des pouvoirs locaux et des CPAS et demande dans ce cadre au Collège des Bourgmestres et Échevins :
  - de se concerter avec les organisations syndicales en vue d'organiser un arrêt de travail symbolique avant la fin de cette année en vue de rappeler à l'autorité régionale de tutelle la nécessité de soutenir une revalorisation des barèmes communaux dans le cadre d'une harmonisation à l'échelle des 19 communes ;
  - de se concerter au niveau de la Conférence des Bourgmestres et de Brulocalis en vue de porter les revendications du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre d'une concertation rapide avec l'autorité de tutelle régional ;
  - de transmettre la présente motion au gouvernement bruxellois, en particulier au Ministre-Président, au Ministre en charge des pouvoirs locaux et au Ministre du Budget et de la Fonction publique.